

Charte du mandataire

Rappelons que le titulaire du compte de votre coopérative scolaire est l'OCCE 49, représenté par son Président Jean-Pierre Mallard.

Le compte étant domicilié à l'école ou à l'établissement, la signature sur ce compte peut être attribuée à plusieurs personnes enseignantes, mandataires de la coopérative scolaire (le mandataire n'est pas obligatoirement la Directrice ou le Directeur).

Comme les opérations d'ouverture et de fermeture de compte, l'attribution de la signature, le changement de mandataire ou de signataire sont du ressort de l'Association Départementale du Maine et Loire.

Le document de demande de changement est à récupérer sur Retkoop (rubrique changement de mandataire ou signataire).

NB : Une photocopie de la carte d'identité et un justificatif de domicile de moins de 3 mois des personnes demandant la signature sont à transmettre avec la demande à l'OCCE.

L'OCCE fait le nécessaire auprès de l'établissement bancaire, avant de vous les faire compléter et signer. N'effectuez donc aucune démarche directement auprès de la banque. Elle ne serait pas valide.

Nous vous rappelons que les seules démarches que le mandataire peut faire en agence sont :

- retrait d'espèces
- retrait du chéquier
- dépôt de liquide
- dépôt de chèques

Toutes les autres démarches : demande ou perte de carte ou de code déposita, recours en cas de frais bancaires non justifiés, modifications des coordonnées postales et email... doivent passer par l'OCCE. Le mandataire ne peut en aucun cas contracter un crédit, un leasing, et d'une manière générale signer aucun contrat sans avoir reçu l'aval de l'association départementale OCCE.

